

# PREMIER PAS TERRITOIRES D'INNOVATION



## POUR QUEL PROJET ? POUR QUEL ENTREPRISE ?

Afin d'inciter les entreprises à se lancer dans un projet d'innovation en s'appuyant sur des compétences publiques ou privées externes, l'aide **Premier pas Territoires d'innovation (PTI)** est une aide financière simple pour un **projet d'innovation en phase de faisabilité**. Cette aide est mise à la disposition des entreprises par l'intermédiaire des membres du Réseau de Développement de l'Innovation (RDI) Pays de la Loire.

En Pays de la Loire, le RDI rassemble des généralistes et des spécialistes de l'innovation ; les membres du RDI ont pour mission d'accompagner les entreprises aux différentes étapes de leurs démarches d'innovation et sur les différentes dimensions de leur projet d'innovation.

Le RDI est un outil de maillage des acteurs publics et parapublics existants qui permet d'orienter l'entreprise vers la ressource (compétence, aide technique, aide financière...) adaptée à sa situation.

L'aide **PTI** est proposée aux **entreprises ligériennes de moins de 50 salariés** dites **primo-innovantes** ou **peu familières avec les démarches d'innovation**, plutôt de secteurs d'activité traditionnels, qui souhaitent initier un projet. Ce dernier peut être **technologique** ou **non technologique** et il peut concerner une **offre** (produit ou service), un **processus**, un **modèle économique**, un **usage**...

Son financement est assuré au titre du Fonds Pays de la Loire Innovation (**Région des Pays de la Loire et Bpifrance**).

Facile à mettre en œuvre, cette subvention représente 70 % du coût HT de la prestation de la compétence mobilisée par l'entreprise. Elle est plafonnée à 7 000 €.

En phase amont d'un projet d'innovation, l'aide PTI vise à accompagner l'entreprise dans le **financement d'un appui externe** pour sécuriser son projet, mobiliser une compétence non disponible en interne, l'éclairer sur une dimension de son projet d'innovation, lever un verrou, valider certaines hypothèses, déposer une première demande de brevet...

## POUR EN SAVOIR PLUS

### Réseau de Développement de l'Innovation Pays de la Loire

7, rue du Général de Bollardière CS 80221 - 44202 NANTES Cedex 2

Tél. 02 40 48 81 50 - Fax. 02 40 89 89 85

f.perrono@agence-paysdelaloire.fr / c.tregret@agence-paysdelaloire.fr



## AIDE PTI MODE D'EMPLOI

### Un préalable : la visite d'un membre du RDI

La prescription d'une PTI doit faire l'objet d'une **rencontre** entre l'**entreprise** et un **membre du RDI Pays de la Loire**. Celui-ci analyse les besoins de l'entreprise, peut l'aider à choisir un prestataire et fait une première appréciation de l'éligibilité du dossier. Pour être éligible, l'entreprise doit être primo-innovante ; elle ne doit donc pas avoir bénéficié d'aides relatives à l'innovation dans les dernières années.

### La demande de PTI

Le **dossier de demande d'aide PTI**, qui doit être adressé au RDI Pays de la Loire (adresse au recto), comprend :

- une fiche de demande complétée et signée par l'entreprise, le prestataire et le membre du RDI,
- un Kbis, une attestation fiscale et sociale de moins de 3 mois, une copie de la pièce d'identité du dirigeant, ainsi que le dernier bilan le cas échéant,
- le devis détaillé du prestataire,
- une **fiche de présentation du projet innovant** (complétée par le membre du RDI) balayant les différentes dimensions du projet et caractérisant l'innovation (différenciation – prise de risques – création de valeur),

Afin de valider cette demande, le prestataire envisagé doit également transmettre un Kbis de moins de 3 mois, une copie de ses statuts et de la pièce nationale d'identité des actionnaires détenant plus de 20% du capital.

À réception de l'ensemble des pièces constitutives du dossier et sans présager de l'acceptation de l'aide, un accusé de réception déterminant la date de prise en compte des dépenses sera adressé à l'entreprise.

### Dès l'acceptation

Après vérification de l'éligibilité de l'entreprise et de son projet, le RDI Pays de la Loire adresse à l'entreprise un mail d'accord et un courrier d'acceptation de l'aide, accompagné d'une copie de la fiche de demande visée par l'animateur du RDI et de documents à compléter en fin de prestation.

Le prestataire et le membre du RDI sont également informés de l'acceptation de cette aide. Les documents qui seront nécessaires à la clôture du dossier leur sont alors transmis.

Le délai de réalisation d'une prestation dans le cadre d'une aide PTI est de 12 mois maximum.

### Une fois le programme terminé et la prestation réalisée

- Le prestataire adresse à l'entreprise une facture originale selon le modèle transmis par le RDI.
- **L'entreprise** règle la facture pour le **montant total TTC de la prestation, diminué de la subvention (70% du montant HT de la prestation, plafonnée à 7 000 € HT)**.  
L'entreprise complète également une fiche qualité d'évaluation de la prestation.
- **Le prestataire** adresse au RDI :
  - le rapport détaillé de la prestation réalisée,
  - un RIB,
  - une copie de la facture qu'il devra avoir certifiée acquittée de la quote-part entreprise,
  - une fiche de réalisation.
- **La subvention est versée directement au prestataire en fin de projet et à réception de l'ensemble des documents de clôture demandés ; ceci permet à l'entreprise de ne déboursier que sa quote-part.**